

SEANCE DU 17 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 17 septembre le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

PRESENTS : MME DEACON Margaret, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, LANDRY Laurent, MOINE Serge, TALBOT Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian LECOINTRE

DATE DE CONVOCATION : le 11 Septembre 2018

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 11/10/2018

Monsieur le Maire demande si il y a des observations sur le dernier compte rendu, pas d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DEL/CM 2018-18 – DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES DELEGATIONS

Monsieur le maire informe les conseillers de la démission de Mme RIDOUARD Valérie, Conseillère Municipale, pour des raisons professionnelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-29 ;

Vu les délibérations du 5 avril 2014,

Vu la lettre de démission de Mme Valérie RIDOUARD, Conseillère Municipale, reçue en mairie le 27 juillet 2018 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui :

Suite à la démission de Mme Valérie RIDOUARD, Conseillère Municipale, en date du 27 juillet 2018, il convient de procéder à son remplacement, en tant que délégué dont elle était membre :

1. SIVU RPI les 5 Villages (Saint Jouin de Marnes, Irais, Availles Thouarsais, St Généroux, Marnes)

Monsieur Laurent LANDRY est candidat.

2. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Alain PERCEAU est candidat

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

- Approuvent ces candidatures à l'unanimité.

DEL/CM 2018-19 – RENOUELEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN – CNE -1 000 hbts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Contrat de Mme Maryline MARTIN est arrivé à échéance depuis le 31 juillet 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du contrat de Mme MARTIN pour une durée hebdomadaire de 10h00 du 1^{er} aout 2018 au 31 juillet 2019.

DEL/CM 2018-20 – PROPOSITION D'ABANDON DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES TRAVERSANT LA COMMUNE

Des plans d'alignement s'appliquent sur les routes départementales traversant les zones urbanisées des communes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Ces plans ont été établis entre 1850 et 1950, répondant alors à un autre contexte de développement des conditions de circulation des véhicules de transport.

Ces plans apparaissent depuis de nombreuses années inutiles et contraignants dans leur application juridique, notamment dans le domaine de l'urbanisme et du droit des sols.

Par ailleurs, un nouveau règlement de voirie départementale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, qui indique, qu'en raison de l'obsolescence du document ou de priorités différents d'aménagement, le Conseil Départemental peut décider de ne pas faire valoir un plan d'alignement lors de l'adoption ou la révision d'un document d'urbanisme. Il abandonne alors tout droit spécifique induit par le plan d'alignement en vigueur.

Le Conseil Départemental ne trouve plus aucun intérêt majeur au maintien en application de chaque plan d'alignement sur les routes départementales traversant les communes de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 8 décembre 2014.

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le souhait du Conseil Départemental d'abandonner l'application des plans d'alignements sur les routes départementales,

Il est proposé au conseil municipal d'abandonner ou maintenir l'application des plans d'alignement,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

Vu que la Commune n'a pas compétence en matière de voirie départementale, le Conseil ne se prononce pas sur la proposition.

DEL/CM 2018-21 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2018 – REPARTITION ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les articles L 2336-3 et L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2018, l'ensemble intercommunal (CCT + Communes membres) est bénéficiaire du FPIC à hauteur de 1 011 278 € et contributrice à hauteur de 50 348 € soit un solde net de 960 930 € ;

VU la délibération du conseil communautaire prévoyant une répartition du FPIC dérogatoire libre ;

CONSIDERANT que cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée soit :

- A l'unanimité du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC

Soit :

- A la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois après notification du FPIC et à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois après l'adoption de la répartition du FPIC par le conseil communautaire

VU le pacte financier et fiscal prévoyant une répartition dérogatoire du FPIC égalitaire entre la communauté de communes et ses communes membres, soit une répartition comme suit :

	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE FPIC 2018
ARGENTON-L'EGLISE	954,06	26 631,30	25 677,24
BOUILLE-LORETZ	668,93	16 059,53	15 390,60
BRIE	115,86	3 034,47	2 918,61
BRION-PRES-THOUET	440,82	12 005,72	11 564,90
VAL EN VIGNES	1 262,73	33 552,11	32 289,38
COULONGES-THOUARSAIS	292,37	6 217,41	5 925,04
GLENAY	342,16	9 340,60	8 998,44
LOUZY	1 212,04	13 601,72	12 389,68
LUCHE-THOUARSAIS	381,08	6 078,00	5 696,92
LUZAY	353,93	10 636,95	10 283,02
MARNES	175,61	4 025,75	3 850,14

MAUZE-THOUARSAIS	1 422,95	31 184,82	29 761,88
MISSE	478,84	13 599,00	13 120,16
OIRON	569,36	14 048,02	13 478,66
PAS-DE-JEU	301,43	4 678,45	4 377,02
PIERREFITTE	210,00	5 473,28	5 263,27
SAINT-CYR-LA-LANDE	212,72	5 561,99	5 349,28
SAINTE-GEMME	221,77	6 496,23	6 274,47
SAINT-GENEROUX	246,21	5 989,28	5 743,07
SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	251,64	7 627,83	7 376,18
SAINT-JEAN-DE-THOUARS	894,32	18 403,28	17 508,96
SAINT-JOUIN-DE-MARNES	383,80	10 113,70	9 729,91
SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN	716,00	20 769,66	20 053,67
SAINT-MARTIN-DE-MACON	213,62	4 794,32	4 580,70
SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	608,28	18 406,90	17 798,62
SAINTE-RADEGONDE	1 191,22	27 189,86	25 998,64
SAINT-VARENT	1 992,30	27 920,41	25 928,11
SAINTE-VERGE	959,49	19 571,08	18 611,59
TAIZE	468,88	12 492,76	12 023,88
THOUARS	7 532,92	108 486,94	100 954,02
TOURTENAY	98,66	1 647,60	1 548,93
TOTAL COMMUNES MEMBRES	25 174,00	505 639,00	480 465,00
CCT	25 174,00	505 639,00	480 465,00
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	50 348,00	1 011 278,00	960 930,00

Après en avoir délibéré les membres du conseil **refusent** la répartition du FPIC 2018 telle que proposée.

DEL/CM 2018-22 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SYNDICAT LAYON ABANCE LOUETS

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire au 1^{er} janvier 2018 le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-2017-12-27-004 portant modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, et notamment la compétence GEMAPI destinée à assurer l'entretien des cours d'eau dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 3 octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 2 mai 2018 portant sur l'adhésion au syndicat Layon Aubance Louets,

Considérant que le syndicat LAYON AUBANCE LOUETS est composé de 8 sous bassins versants dont celui du Layon amont qui concerne la commune de Cersay, commune déléguée de la commune de Val en Vignes, mais non couverte actuellement par le périmètre du syndicat,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat Layon Aubance Louets.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au syndicat Layon Aubance Louets.

DEL/CM 2018-23 – VENTE DE PEUPLIERS

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise BARBOT de Chouppes 86110 a acheté 3 peupliers situés dans les marais suite l'aménagement foncier des marais, pour 250 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil acceptent d'encaisser la somme de 250 € pour la vente de 3 peupliers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Réunion commission 3 : offre toit mairie, Travaux ADAP,

Réfections de bordures : des réfections de bordures sont à faire un peu partout, elles se feront en régie comme l'entrée de Bernard TURPAULT.

Entretien station : la communauté de communes du thouarsais a adressé un courrier pour demander à la commune d'assurer l'entretien des espaces verts de la station d'épuration moyennant une rémunération de l'employé communal, le Conseil refuse ce partenariat.

Pulvérisateur : à garder comme arroseur.

Lettre Altitude infrastructure : nous avons reçu un courrier de résiliation convention d'occupation pour l'installation de l'antenne relais, les membres du conseil demandent plus de précisions

Commission de suivi des marais : L'association de Chasse sera représentée par son président. Suite à un entretien avec le département, la date sera fixée ultérieurement.

Commission des Lutineaux : faire appel à candidature auprès des propriétaires

Réunion préparation Téléthon : participation de la Commune, Monsieur le Maire organisera une réunion avec les associations.

Repas CCAS : 6 Octobre 2018

Prochaine réunion le lundi 22 octobre 2018 à 20h00.

Vu pour être affiché : le **9 octobre 2018**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,